



Interprétation du calcul de la prime du contrat de travail

Par **Elodie**, le **08/11/2010** à **23:39**

Bonjour tout le monde, rnVoilà je me tourne vers vous, car j'ai un problème avec ma rémunération et j'ai du mal à comprendre si mon patron me paye réellement ce qu'il me doit ou s'il interprète mon contrat de travail à ça manière pour me payer moins.rnJe m'explique plus en détail, mon salaire est composé d'une rémunération fixe (SMIC + Heurs Sup) + une prime sur le Chiffre d'Affaires Hors Taxes.rnEt c'est sur la prime que j'ai l'impression de me faire avoir.rnDans mon contrat de travail il est écrit précisément cela :rn« En plus de sa rémunération, au titre de son intéressement, la salariée percevra une prime brute de DIX POUR CENT (10 %) calculée sur le chiffre d'affaires Hors Taxes qu'elle réalisera mensuellement. Ce chiffre d'affaires sera retraité du coût salarial de la Salariée, des "tarifs passage" et des "contrats d'abonnement réglés par anticipation" qui auront été conclus par son entremise, entre la clientèle et la Société. De convention expresse entre les parties, cette prime n'entrera néanmoins en vigueur qu'une fois dépassé un chiffre d'affaires mensuel fixé à 2744.08 € Hors Taxes ».

Voici pour moi le calcul qui doit être fait :rn
$$(CATTC - \text{Tarifs passage} - \text{contrats d'abonnement réglés par anticipation}) / 1.196 = \text{CA retraité HT}$$
rnS'il est supérieur à 2744.08 € alors il y a une prime égale à :rn
$$[\text{CA retraité HT} - \text{Total charge salariale (Salaire brut + Cotisation patronale)}] * 10 \% = \text{Prime}$$

Voilà le calcul que mon patron réalise :rn
$$(CATTC - \text{Tarifs passage} - \text{contrats d'abonnement réglés par anticipation}) / 1.196 = \text{CA retraité HT}$$
rnS'il est supérieur à 2744.08 € alors il y a une prime égale à :rn
$$[\text{CA retraité HT} - \text{Cotisation salariale} - 2744.08] * 10 \% = \text{Prime}$$

Ce qui réduit considérablement la prime, cela la divise d'un peu plus de la moitié.

Je vous mets un exemple chiffré pour que vous compreniez mieux :rnCA TTC réalisé : 5 315,25 €rnTarifs passage TTC : 862,80 €rncontrats d'abonnement réglés par anticipation TTC : 364,40 €rnCotisation sociale salariale : 268,15 €rnCoût global du salarié pour l'entreprise (Salaire brut + Cotisation patronale) : 1 722,84 €rnCalcul réalisé par mon PATRON :rn
$$(5\,315,25 - 862,80 - 364,40) / 1.196 = 3\,418,10 \text{ ? CA}$$

retraité HT $(3\,418,10 - 2\,744,08 - 268,15) \times 10\% = 40,59$ € de prime
Suivant MON calcul : $(5\,315,25 - 862,80 - 364,40) / 1.196 = 3\,418,10$? CA retraité HT $(3\,418,10 - 1\,722,84) \times 10\% = 169.53$ € de prime, ce qui fait une sacrée différence sur 1 seul mois.

Par **Elodie**, le **08/11/2010 à 23:39**

Voilà je vous est tout expliqué de manière la plus claire possible, donc si vous pouvez m'aidez, car je ne sais pas du tout si c'est ma méthode de calcul qui doit être prise ou celle de mon patron, mais celle de mon patron me semble vraiment douteuse.
Merci d'avance pour votre aide.

Par **aliren27**, le **12/11/2010 à 04:43**

Bonjour,
[citation]cette prime n'entrera néanmoins en vigueur qu'une fois dépassé un chiffre d'affaires mensuel fixé à 2744.08 € Hors Taxes ». [/citation]
il me semble que le calcul de votre patron est le bon. D'après ce que vous écrivez il vous faut dépasser le CA de 2744.08 pour la percevoir. Dans votre calcul vous la percevez à partir du premier euros ce qui est faux. Mais d'autres internautes vont intervenir.
Cordialement

Par **Cornil**, le **12/11/2010 à 16:27**

Bonjour Elodie Salut Aline.
Mon avis (accrochez-vous!) :
C'est vrai que la formulation du contrat: " cette prime n'entrera néanmoins en vigueur qu'une fois dépassé un chiffre d'affaires mensuel fixé à 2744.08 € Hors Taxes ». " est ambiguë, mais je ne pense pas qu'on puisse à la fois appliquer ce chiffre comme un seuil de dépassement (prime sur le seul surplus) et déduire le coût salarial Car s'il y a un seuil de dépassement, c'est bien en principe pour couvrir déjà le coût salarial normal. Donc si déduction du coût salarial (salaire brut+charges patronales) pour calculer la prime , il doit intervenir logiquement sans retrancher de nouveau ces 2744,08€. Où, inversement, si seuil de dépassement, pourquoi parler alors de "retraitement" en déduisant le coût salarial?
Seule l'interprétation d'Elodie donne un sens à cette formule "retraitée du coût salarial de la salariée", qui sinon n'intervient nulle part dans le calcul! Si Le CA, avant tout "retraitement", dépasse 2744,08€, alors on verse la prime sur un montant "retraité" - Coût salarial - "tarifs passages" (?? qu'est-ce que ça veut dire?) Abonnements réglés par anticipation (??). - . Sinon on ne verse rien. Les 2744,08€ sont un seuil de déclenchement et non de dépassement.
De plus , je relève de toute façon des contradictions à mon avis dans le calcul du patron; s'il déduit 2744,08€ comme seuil de dépassement, que viennent faire les 268,15 € de déductions de charges sociales salariales , qui sont payées par la salariée! Et pourquoi alors "retraiter" des seuls "tarifs passages" et "abonnements", mais pas du coût salarial , qui sont visés ensemble pour "retraitement" dans le contrat. Cela n'a pas de sens!
A mon avis le calcul d'Elodie est le bon, car seul logique dans le cas de cette clause alambiquée.
Bon courage et bonne chance.
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs

"modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur des réponses lui paraissant trop erronées ou incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.

Par **aliren27**, le **12/11/2010** à **18:04**

Salut cornil,rnrnil est vrai qu'au premier abord, le calcul du patron d'élodie semblait le bon. Mais en lisant attentivement Tes explications, j'avoue que je doute de ma réponse et en y regardant meme mieux, je pense que tu as raison, rnne t'inquiete pas, avec toi j'ai 'l'habitude' de m'accorcher a mes lunettes quand je vois tes interventions sur le forum (pas de m'engueuler). Surtout ne change pas.rnBien a toi.